

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

3 avril 2014

PROJET DE LOI

portant assentiment à l'Accord entre le
Royaume de Belgique et l'Organisation
mondiale de la propriété intellectuelle sur
l'établissement en Belgique d'un Bureau de
coordination de cette organisation, fait à
Bruxelles le 30 avril 2004

PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT

Documents précédents:

Documents du Sénat:
5-2757 — 2013/2014:

N° 1: Projet de loi.
N° 2: Rapport.

Voir aussi:

Annales du Sénat:
3 avril 2014.</

N-VA	:	Nieuw-Vlaamse Alliantie
PS	:	Parti Socialiste
MR	:	Mouvement Réformateur
CD&V	:	Christen-Democratisch en Vlaams
sp.a	:	socialistische partij anders
Ecolo-Groen	:	Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales – Groen
Open Vld	:	Open Vlaamse liberalen en democraten
VB	:	Vlaams Belang
cdH	:	centre démocrate Humaniste
FDF	:	Fédéralistes Démocrates Francophones
LDD	:	Lijst Dedecker
MLD	:	Mouvement pour la Liberté et la Démocratie
INDEP-ONAFH	:	Indépendant-Onafhankelijk

Abréviations dans la numérotation des publications:		Afkorting bij de nummering van de publicaties:	
DOC			

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

Art. 2

L'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur l'établissement en Belgique d'un Bureau de coordination de cette organisation, fait à Bruxelles le 30 avril 2004, sortira son plein et entier effet.

Art. 3

La présente loi produit ses effets le 30 avril 2004.

Bruxelles, le 3 avril 2014

La présidente du Sénat,

Le greffier du Sénat,

Sabine de BETHUNE

Hugo HONDEQUIN